



GESTION D'UN PROGRAMME SPORTIF LISTE DE TÂCHES DE L'ENTRAÎNEUR

Les candidats au programme Entraîneur doivent faire parvenir les documents suivants à leur évaluateur de performance. Veuillez noter qu'il n'existe aucun modèle de ces dossiers de candidature. Les candidats au programme Entraîneur sont encouragés à utiliser les documents originaux qu'ils ont créés pour leurs programmes ou équipes.

Composante n° 1 : *Outil de communication – Philosophie et objectifs*

Les entraîneurs doivent faire parvenir un document écrit définissant la philosophie et les objectifs du programme ou de l'équipe. Les entraîneurs doivent s'assurer que :

- La philosophie est conforme aux valeurs du PNCE et de Volleyball Canada
- Les objectifs sont conformes au modèle de DLTA de Volleyball Canada
- Les objectifs sont raisonnables pour les habiletés, l'expérience et les réalisations passées des athlètes
- Lorsque cela est nécessaire, que les autorités compétentes du Club/de l'Organisation/de l'Institution ont approuvé la philosophie et les objectifs du programme
- La philosophie et les objectifs du programme sont communiqués aux athlètes, au personnel d'encadrement, aux officiels du club et autres intervenants en temps opportun (parents, commanditaires, etc.)

Composante n° 2 : *Outil de communication – Engagement et comportements attendus (athlètes)*

Les entraîneurs doivent faire parvenir un document écrit définissant l'engagement et les comportements attendus de tous les athlètes qui font partie du programme. Les entraîneurs doivent s'assurer que :

- Les conséquences pour les athlètes ne respectant pas les engagements et comportements attendus sont clairement indiquées
- La procédure disciplinaire réservée aux athlètes ne respectant pas les engagements et comportements attendus est clairement indiquée
- L'engagement et les comportements attendus de la part des athlètes, les conséquences et la procédure pour non-respect sont justes, raisonnables et conformes aux valeurs du PNCE et de Volleyball Canada
- L'engagement et les comportements attendus de la part des athlètes, les conséquences et la procédure pour non-respect sont approuvés par le Club/l'Organisation/l'Institution

- L'engagement et les comportements attendus de la part des athlètes, les conséquences et la procédure pour non-respect sont communiqués aux athlètes, au personnel d'encadrement, aux officiels du club et autres intervenants en temps opportun (parents, commanditaires, etc.)

Composante n° 3 : Outil de communication – Engagement et comportements attendus (personnel d'encadrement)

Les entraîneurs doivent faire parvenir un document écrit définissant l'engagement et les comportements attendus de tous les entraîneurs adjoints et autres membres du personnel de soutien qui font partie du programme. Les entraîneurs doivent s'assurer que :

- Les conséquences pour les entraîneurs adjoints et autres membres du personnel de soutien ne respectant pas les engagements et comportements attendus sont clairement indiquées
- La procédure disciplinaire réservée aux entraîneurs adjoints et autres membres du personnel de soutien ne respectant pas les engagements et comportements attendus est clairement indiquée
- L'engagement et les comportements attendus de la part des entraîneurs adjoints et autres membres du personnel de soutien, les conséquences et la procédure pour non-respect sont justes, raisonnables et conformes aux valeurs du PNCE et de Volleyball Canada
- L'engagement et les comportements attendus de la part des entraîneurs adjoints et autres membres du personnel de soutien, les conséquences et la procédure pour non-respect sont approuvées par le Club/l'Organisation/l'Institution
- L'engagement et les comportements attendus de la part des entraîneurs adjoints et autres membres du personnel de soutien, les conséquences et la procédure pour non-respect sont communiqués aux athlètes, au personnel d'encadrement, aux officiels du club et autres intervenants en temps opportun (parents, commanditaires, etc.)

Composante n° 4 : Outil de communication – Critères de sélection

Les entraîneurs doivent faire parvenir un document écrit définissant les critères et procédures de sélection (y compris le lieu et la date). Les entraîneurs doivent s'assurer que :

- Les critères et procédures de sélection ont été dévoilés à un moment opportun de la saison
- Les critères et procédures de sélection sont clairement indiqués
- Les critères et procédures de sélection sont justes et conformes aux valeurs du PNCE et de Volleyball Canada
- Les critères et procédures de sélection sont raisonnables compte tenu de l'âge, de l'habileté et de l'expérience des athlètes
- L'heure des sélections est clairement indiquée
- Les procédures d'appel en cas de non-sélection sont disponibles
- Les procédures d'appel en cas de non-sélection sont justes et conformes aux principes généraux d'impartialité et d'équité

- Lorsque cela est nécessaire, que les autorités compétentes du Club/de l'Organisation/de l'Institution ont approuvé la sélection, les procédures ainsi que les procédures d'appel
- La sélection, les procédures et les procédures d'appel ont bien été communiquées aux athlètes, au personnel d'encadrement, aux officiels du club et autres intervenants en temps opportun (parents, commanditaires, etc.) avant la date de sélection
- Les athlètes ont été sélectionnés conformément aux procédures et les critères annoncés
- Les athlètes sélectionnés ont été personnellement contactés et informés
- Les athlètes non sélectionnés ont été personnellement contactés et informés et qu'une explication leur a été donnée
- La confirmation de sélection a respecté le calendrier précédemment annoncé
- Si des procédures d'appel ont été déposées, qu'elles ont été traitées en temps opportun et conformément aux critères et aux procédures précédemment annoncés

Composante n° 5 : Budget

Les entraîneurs doivent faire parvenir un document écrit définissant les revenus et les dépenses du programme prévus pour l'année. Les entraîneurs doivent s'assurer que le budget prend en charge les éléments suivants :

- Entraînement
- Compétitions
- Frais des athlètes
- Équipement
- Commandites
- Honoraires des membres du personnel et des contractuels
- Voyage
- Hébergement
- Repas
- Frais administratifs
- Assurance
-

Les entraîneurs doivent également inclure une lettre du président, du trésorier ou du directeur des sports du programme confirmant que le budget décrit ci-dessus est approuvé et soutenu et que l'entraîneur s'est impliqué dans la procédure.

Composante n° 6 : Rapport d'activité pour les compétitions à l'extérieur

Les entraîneurs doivent faire parvenir un rapport écrit détaillant la logistique et le calendrier d'une compétition se déroulant à l'extérieur. Les entraîneurs doivent s'assurer que le rapport expose les aspects suivants :

- Le nom de l'épreuve, la date, le lieu, les coordonnées de l'organisme d'accueil
- L'horaire et le calendrier des compétitions
- Le nom des athlètes qui participent au programme

- Le nom des entraîneurs adjoints ou des membres du personnel de soutien qui participent au programme
- Le nom des accompagnateurs et des autres personnes chargés de superviser les athlètes
- La date et l'heure d'arrivée et de départ
- Les dispositions prises pour l'hébergement
- Les dispositions prises pour les repas
- Les dispositions prises pour le transport (pour aller à/revenir de l'épreuve, transport local)
- Les événements protocolaires et autres événements officiels auxquels l'équipe ou ses représentants ont été invités ainsi que tous les détails pertinents
- Les objectifs de la compétition
- Les résultats de la compétition
- Les conséquences des performances atteintes sur l'entraînement et la compétition à court et moyen terme
- Les performances individuelles ou les performances d'équipe qu'il est important de mentionner
- Les blessures et la façon dont elles ont été soignées
- Un résumé des comptes et dépenses incluant la justification de toutes les dépenses importantes imprévues
- Le nom des personnes qui n'ont pas respecté la politique de l'équipe et une description des problèmes
- Les recommandations pour les prochaines épreuves